

« MAGHREB OXYGENE » S. A

Société anonyme au capital de 81.250.000 dirhams

Siège social : Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Ain Sebâa) - Casablanca – RC n° 101.837

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « MAGHREB OXYGENE » S.A, au capital de 81.250.000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Ain Sebâa, Casablanca, le 4 avril 2014 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
- approbation desdits rapports ;
- approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2013 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- approbation des conventions autorisées par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- quitus aux Administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux locaux de la société sis au 139 Bd Moulay Ismail, Casablanca.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'Administration

### PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE PRÉVUE LE 4 AVRIL 2014 À 11 HEURES

#### Première résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve tels qu'ils lui sont présentés l'ensemble des documents de synthèse portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve, de sa gestion pour l'exercice précité. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

#### Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 8.797.595,48 dirhams comme suit :

Résultat net	8 797 595,48
+ Report à nouveau	14 414 968,93
<b>= Résultat distribuable</b>	<b>23 212 564,41</b>
- Dividendes	3 250 000,00
<b>= Solde à reporter à nouveau</b>	<b>19 962 564,41</b>

\*Il est précisé que le montant de la réserve légale avait atteint les 10 % du capital social antérieurement à cet exercice.

Il sera donc distribué un dividende de **4 dirhams** par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du conseil d'administration pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

#### Troisième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

#### Quatrième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016 :

- Coopers Audit Maroc S.A, ayant son siège social à Casablanca, 83, Avenue Hassan II, représentée par M. Abdelaziz AL MECHATT ;
- Fideco Audit et Conseil, SARL, ayant son siège social à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM.

#### Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale déclare conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités nécessaires requises en pareille matière ou prévues par la loi.